

- > Médecins omnipraticiens ou omnipraticiennes
- > Médecins spécialistes
- > Médecins en résidence
- > Infirmiers ou infirmières

Allègements pour l'accès aux programmes d'appareillage de stomie et de prothèses mammaires externes

Au cours des derniers mois, nous avons mis en place deux allègements concernant le [Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées](#) ainsi que le [Programme des prothèses mammaires externes](#).

Il est désormais possible pour les personnes assurées de **s'inscrire** ou de **demandeur un remboursement en ligne**. Cette **façon de faire est à privilégier**, car elle simplifie les démarches de la personne assurée, en plus de faciliter la transmission de sa demande et d'accélérer le paiement de son montant forfaitaire ou son remboursement. Toutefois, un formulaire à télécharger demeure disponible pour l'envoi postal de la demande.

De plus, des **changements** ont été apportés au sujet des **pièces justificatives à fournir** lors de la demande de remboursement. Ces changements sont précisés ci-dessous.

Votre rôle

En raison de votre rôle auprès des clientèles concernées par ces nouveautés, nous demandons votre collaboration pour :

- Diriger la personne assurée vers notre site Web pour s'informer sur les programmes, s'y inscrire ou y demander un remboursement en ligne;
- Détruire toutes les anciennes versions du formulaire papier que vous pourriez toujours avoir en votre possession, puisqu'elles ne sont plus à jour;
- Mettre à jour vos outils de communication (site Web, dépliants, documents informatifs), s'il y a lieu.

Veillez également aviser la personne assurée qu'elle doit :

- Transmettre le constat médical avec sa demande de remboursement papier dans le cas d'une **aplasie**;
- Transmettre sa facture avec sa demande de remboursement papier dans le cas d'une **reconstruction mammaire insatisfaisante**;
- Conserver les pièces justificatives (ordonnance, constat médical, facture ou preuve de paiement) pendant au moins 5 ans, puisque nous pourrions les demander en cas de vérification du dossier.

Malgré les allègements, **continuez** de fournir les pièces justificatives (ordonnance ou constat médical) à la personne assurée. Il est attendu qu'elle les ait en main au moment de s'inscrire, même si elle n'a plus besoin de les fournir.

Pour plus de détails, consultez les sections dédiées aux programmes au www.ramq.gouv.qc.ca.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)